

A.D.O MAITRISE D'OEUVRE
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 1 Place du Granier
35135 CHANTEPIE
949 831 457 RCS RENNES

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 MAI 2024

Le 17 mai 2024 à 18 H 00, les associés se sont réunis au siège social, 1 Place du Granier 35135 CHANTEPIE, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Olivier DELAMOTTE** Co-Gérant non associé.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- La Société IMAODELA, Société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 948 945 951 au RCS COUTANCES, ayant son siège social 1 L'Echat, SAINT-JAMES 50240 SAINT-JAMES détentrice de la pleine propriété de 2 500 parts, représentée par **Monsieur Olivier DELAMOTTE** co-gérant ;
- La Société MASSIMMO, Société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 948 858 253 au RCS SAINT-MALO, ayant son siège social 66 Rue du Révérend Père Lebreton 35400 SAINT-MALO détentrice de la pleine propriété de 2 500 parts, représentée par **Monsieur Antoine MASSON**, gérant.

Total des parts des associés présents ou représentés : 5 000 parts détenues en pleine propriété sur les 5 000 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie des statuts ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;*
- *Pouvoir en vue des formalités.*

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

00 AM

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de 1 Place du Granier 35135 CHANTEPIE au **9 Avenue de Tizé 35235 THORIGNE-FOUILLARD**, à compter du 17/05/2024.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« **ARTICLE 4 - Siège social**

Le siège social est fixé à **9 Avenue de Tizé 35235 THORIGNE-FOUILLARD** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés.

La Société IMAODELA
Représentée par son Gérant
Monsieur Olivier DELAMOTTE
(signature)



La Société MASSIMMO
Représentée par son Gérant
Monsieur Antoine MASSON
(signature)

